

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20230925-03DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DES DELIBERATIONS
Séance du 25 septembre 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le lundi vingt-cinq septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Cyr-sur-Menthon sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			
		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		x		Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY		x		Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)	x				J.-J. VIGHETTI		x	
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT		x		Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. ROPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	x		
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER		x		Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER		x			M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	N. MARMIER (suppléante)	x			Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET		x		S. REVOL	x			
Laiz	A. SANDRIN	x			Vonnas	L. MAUGE (suppléant)			
	S. SCHAUVING	x				A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON	x				J.-F. CARJOT		x	
						E. DESMARIS	x		
				F. DUBOIS	x				
				J.-L. GIVORD			x		

Envoi de la convocation : 19/09/2023

Affichage de la convocation : 19/09/2023

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 29

M. Olivier MORANDAT a transmis pouvoir à M. Gilles ROPY.

Mme Michèle DANNACHER a transmis pouvoir à M. Jean-Philippe LHÔTELAIS.

M. Thierry CHARVET a transmis pouvoir à Mme Annick GREMY.

M. Jean-Louis GIVORD a transmis pouvoir à Mme Elodie DESMARIS

A l'unanimité, Monsieur Gilles ROPY est désigné Secrétaire de séance.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
OBJET : Convention de partenariat « Concours culinaire : Sublimez les céréales secondaires et légumes secs, cuisinez l'avenir de nos assiettes ! » avec Grand Bourg Agglomération

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant statuts de la Communauté de Communes de la VEYLE,

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20230925-20230925-03DCC-DF
Date de réception préfecture : 13/10/2023

Vu la délibération n°20201026-07DCC du Conseil communautaire du 26 octobre 2020 portant arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial,

Considérant que dans un contexte de préservation et de partage de la ressource en eau ainsi que de réduction de l'empreinte carbone, la mise en avant des céréales secondaires et des légumes secs (épeautre, sarrasin, sorgho, pois chiche, lentilles, etc.) représente un réel enjeu porté par les Projets Alimentaires Territoriaux mais que sur le territoire, leur production reste cependant très faible ;

Considérant que les échanges entre les collectivités voisines, dont la Communauté de communes de la Veyle, ont permis de cibler une structure potentielle : la restauration collective ;

Considérant que la préparation de ces produits étant majoritairement méconnue, un concours culinaire sur ces derniers permettra de mettre au jour des recettes facilement intégrables dans les menus de la restauration collective et qu'elles seront ensuite regroupées dans un livret qui sera diffusé à l'ensemble des cuisines collectives ;

Considérant que dans le cadre des échanges inter-PAT, 6 EPCI ont fait connaître leur souhait de porter collectivement l'organisation de ce concours culinaire :

- Grand Bourg Agglomération ;
- La Communauté de Communes de la Veyle ;
- La Communauté de Communes de la Dombes ;
- La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain ;
- La Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon et
- La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau ;

Considérant que Grand Bourg Agglomération en tant que lauréate du programme « Territoire En Transition Agroécologique et Alimentaire » (TETRAA) a été identifiée comme chef de file et structure organisatrice de ce concours ;

Considérant que l'organisation du concours est budgétisée à hauteur de 19 400€. Grand Bourg Agglomération bénéficie d'une subvention de 14 900€ dans le cadre du programme TETRAA ; qu'en complément, il est demandé à chaque EPCI participant, dont la Communauté de communes de la Veyle, de co-financer les frais liés au prix des candidats et lauréats ;

Considérant que pour la Communauté de communes, cette participation a été fixée à 248,80€, au prorata du nombre d'habitants ;

Considérant que le projet de convention est joint en annexe ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de cette convention de partenariat avec Grand Bourg Agglomération ;

AUTORISE le Président à la signer ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 13/10/2023

Transmis en Préfecture le : 13/10/2023

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20230925-20230925-03DCC-DE
Date de télétransmission : 13/10/2023
Date de réception préfecture : 13/10/2023